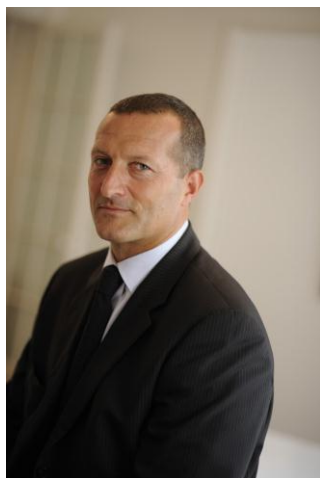


NE PLUS SE REMUNERER POUR OPTIMISER SA REMUNERATION ? LE POINT DE VUE DE PIERRE YVES LARGARDE



Jacques Duhem Après le choc du flux des (mauvaises) nouvelles de fin 2012, ressens-tu toujours cette rupture du consentement à l'impôt, signalée dans ta newsletter de début d'année ?

Pierre Yves Lagarde L'entrepreneur a retrouvé les faveurs de l'exécutif. Dans les paroles au moins, c'est indéniable. Le ressenti terrain me semble cependant en profond décalage avec ces paroles très probablement sincères. L'entreprise invoquée dans les débats publics reflète en effet très mal la réalité française de l'entrepreneuriat. Sur environ 3.500.000 entreprises en France, 2.300.000 ne comptent aucun salarié et 950.000 en emploient entre 1 et 9. Ces petites entreprises constituent d'abord le poste de travail que s'est créé l'entrepreneur. Ce dernier n'est absolument pas concerné par le CICE, la couverture chômage, les emplois d'avenir et de génération, la facilitation des plans sociaux ou encore le luxe de la non journée de carence. Mais il vient de voir ses charges sociales augmenter entre 12 et 40 %. Ces raisons, combinées à la crise économique, favorisent à minima de l'attentisme. Y compris pour la rémunération du dirigeant. Face à la hausse généralisée de la taxation, on réduit la voilure en attendant des jours meilleurs ...

JD Est-ce une bonne idée de retarder ainsi la perception du revenu ?

PYL Il faut d'abord poser les objectifs. Est-ce que la richesse maintenue dans la société doit finalement revenir au chef d'entreprise, ou doit-elle être transmise à des héritiers ? Nous n'envisageons ici que la première option, le cash out "égoïste". Dans ce cas, attendre ne crée pas de valeur. Prenons l'hypothèse suivante. Le dirigeant détient 100 % de sa société. Celle-ci dispose de 500.000 € de réserves dont il n'aura pas besoin avant l'âge de son départ en retraite, prévu dans 15 ans. En supposant un rendement brut de ses placements financiers de 3 %, il disposerait, après 15 ans, d'un capital disponible dans la sphère privée :

- ✓ D'un montant de 402.000 € s'il attend les 15 ans avant de procéder à la distribution.
- ✓ D'un montant de 435.000 € s'il distribue immédiatement et investit le produit net de la distribution dans un contrat de capitalisation.

Les chiffres démontrent bien qu'attendre ne crée pas de valeur. Ils sont quasi équivalents, considérant notamment que la distribution immédiate expose à une certitude de supplément d'ISF, quand la distribution retardée n'expose qu'à un risque d'ISF, quand la société devient par

trop une "cash box". Pour autant, les deux stratégies ne protègent pas de la même façon d'une hausse de la taxation.

JD Si on reprend les mêmes hypothèses, quelles sont les différences en cas de hausse des prélèvements ?

PYL En supposant une hausse de 5 % des prélèvements qui interviendrait après la distribution, il disposerait, après 15 ans, d'un capital disponible dans la sphère privée :

- ✓ D'un montant de 369.000 € s'il attend les 15 ans avant de procéder à la distribution.
- ✓ D'un montant de 417.000 € s'il distribue immédiatement et investit le produit net de la distribution dans un contrat de capitalisation.

En retardant la distribution, l'exposition à une hausse des prélèvements est maximale, puisque la hausse s'applique à la totalité du capital maintenu dans la société.

JD Si on s'en tient aux chiffres, il ne faudrait donc surtout pas retarder son revenu en le laissant "en couveuse" au sein d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, n'est-ce pas ?

PYL Concernant les liquidités, c'est probablement vrai, même s'il est difficile de prévoir l'évolution des prélèvements sur le très long terme. Pour autant, il me semble que beaucoup de chefs d'entreprise n'arrivent pas à se résoudre à cette solution qui génère une taxation exceptionnelle, au titre d'un revenu pas encore nécessaire. Ils préfèrent miser sur un futur, même lointain, mouvement de réduction des prélèvements. Dans cette attente, ils peuvent également viser les stratégies immobilières que j'appelle mixtes: celle qui permettent de vivre à l'IS pour mourir à l'IR...

JD Merci Pierre Yves pour ton analyse. Tu auras l'occasion d'exposer dans le détail cette analyse, dans le cadre de la journée de formation qui aura lieu le 20 juin prochain à PARIS.

La rémunération du chef d'entreprise. Quelles stratégies désormais ?

Formation professionnelle

Durée = 1 jour (7 heures)

Date et Lieu de formation

**Le 20 JUIN 2013 : Paris ESPACE DIDEROT, 10 rue Traversière, 75012 PARIS
(à 200 mètres de la gare de Lyon)**

Public concerné =

CGPI;
CGP de banque et compagnie d'assurance ;
Notaires ;
Experts comptables ;
Avocats

Objectifs de la formation =

Approfondissement et actualisation des connaissances - Perfectionnement ;
Savoir mettre en pratique les connaissances techniques;

La rémunération du chef d'entreprise. Quelles stratégies désormais ?

Objectifs de la formation :

- Approfondir les difficultés pratiques issues de l'assujettissement des dividendes aux charges sociales.
- Démontrer par des calculs approfondis les stratégies de rémunération désormais pertinentes en 2013.

I - Assujettissement des dividendes aux charges sociales : les difficultés pratiques

- ✓ Comment déclarer les dividendes aux organismes sociaux ?
- ✓ Faut-il appliquer l'abattement de 40 % ? Les avis divergent. Pourquoi ?
- ✓ Qui est concerné dans le cercle familial du gérant ?
- ✓ Dans quel ordre faut-il opérer les calculs ?
- ✓ Étude approfondie des conséquences chiffrées

II - Que conseiller aux clients désormais ? Les quatre principales questions pour 2013 :

1. Le gérant majoritaire doit-il (re)devenir salarié assimilé ?

Étude des avantages et inconvénients d'une telle décision, en retenant 4 hypothèses de revenus : 50, 100, 150 et 500 K€ annuels.

2. Le professionnel libéral a-t-il encore un intérêt à créer une société ?

Étude de cas, selon qu'un besoin de financement, professionnel ou immobilier, existe ou non ?

3. Quand faut-il encore préférer les dividendes à la prime de bilan ?

Présentation des résultats 2013, en faisant varier le taux d'IS (33,33 % ou 15 %), la caisse de retraite (commerçant ou profession libérale), le montant du revenu sous-jacent à la distribution et le montant de la distribution. Ces calculs seront opérés pour des distributions non assujetties aux charges sociales, d'abord, puis assujetties, ensuite.

4. Faut-il désormais capitaliser à l'IS ?

Évaluation par l'exemple des stratégies visant à "encapsuler" des excédents de revenus au sein d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, en distinguant les hypothèses d'investissements financiers et immobiliers.

La rémunération du chef d'entreprise. Quelles stratégies désormais ? **BULLETIN D'INSCRIPTION**

À retourner à
FAC Jacques DUHEM
Résidence les Angéliques - 6 bis place du Postillon 63500 ISSOIRE

Participants

	Participant 1	Participant 2
NOM		
Prénom		
Téléphone		
Adresse électronique		

Participera(ont) à la formation "Stratégies de rémunération des dirigeants" qui aura lieu :

à **PARIS** le 20 Juin 2013

Facturation

Entreprise/Société
SIRET
Adresse
CP - VILLE

Montant

Nombre de participants	Prix unitaire TTC	Total TTC
	382,72€	

Règlement

- Chèque Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

ATTENTION :

L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement, une confirmation vous sera alors adressée par mail.

--

LE LIEU DE FORMATION



**Espaces Diderot
(CFPN)
10 rue Traversière –
75012 Paris**

Tel : 01 40 26 40 00



**Gare de Lyon et d'Austerlitz
RER A et D**

Métro : Ligne 1 station Gare de Lyon (sortie 1 – Boulevard Diderot)

Ligne 14 station Gare de Lyon (Sortie 13 – Rue Van Gogh)

Bus : 20 / 54 / 57 / 61 / 63 / 65 / 87 / 91

Parkings : Lyon-Diderot / 198 Rue de Bercy
Effia / 2 rue Traversière

